

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

Date de convocation : 26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline, BRUNET François, NICOLAU Patrick,

Excusés : GERAZ Eddie,

Absents : PESTY Delphine, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul

Secrétaire de séance : Martine MONTAGUT

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-010719 – ACHAT D'UN TRACTEUR ET DUN CHARGEUR FRONTAL

Vu le besoin du service technique de renouveler un tracteur et un chargeur frontal, contre reprise du tracteur de type New Holland TS100 et de son chargeur,

Vu la consultation de trois entreprises en date du 11 juin 2019,

Vu les trois offres reçues,

Entreprise	Tracteur - coût HT	Chargeur - coût HT	Reprise HT
Agrivision 64420 ESPOEY	58700€	10300€	15000€
Bourda Vergez 65320 LUQUET	65000€		17000€
Grabe-Bidau 64160 LOMBIA	61800€	10200€	16000€

Considérant l'avis de la commission voirie réunie le 24 juin 2019,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – RETIENT l'offre de l'entreprise

Lot 1 – Entreprise AGRIVISION située à ESPOEY- tracteur John Deere: 58700€ HT

Lot 2 – Entreprise GRABE- BIDAU située à LOMBIA - Chargeur frontal Mayeux: 10200€ HT

Art. 2 – ACCEPTE la reprise New Holland TS100 et de son chargeur, pour un montant de 15000€ par l'entreprise AGRIVISION.

Art. 3 – PRÉCISE qu'une décision modificative sera nécessaire pour cette acquisition,

Art. 4 – CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-010719 – DÉTACHEMENT DE TROIS LOTS À BÂTIR SUR UN TERRAIN COMMUNAL - CHEMIN MARQUE DEBAT

M. le Maire rappelle que la commune possède un terrain de 11025 m² en zone constructible, au chemin Marque Debat – parcelle cadastrée Section B n° 943, sur lequel il serait possible de détacher trois lots à bâtir d'environ 1500 m² chacun. Un certificat d'urbanisme délivré le 25 juin 2019 sous le N° CUb06423819P0035 confirme la faisabilité de cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer les démarches pour la création de ces trois lots à bâtir, en l'autorisant à déposer la déclaration préalable de division foncière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à majorité des présents :

Art. 1 – APPROUVE le projet de détachement de 3 lots à bâtir d'environ 1500 m², sur la parcelle cadastrée Section B n° 943, sise chemin Marque Debat avec 4 voix contre et 13 voix pour.

Art. 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer à cet effet une déclaration préalable de division foncière.

D3-010719 – ACQUISITION D’UN PARCELLE - CHEMIN DE PÉNINAT : REFUS

M. le Maire explique que M. CORREGE propriétaire de parcelles situées chemin de Péninat, face à la salle de sports, cadastrées section B 1329 et 558 pour une surface de 2242m² a sollicité un certificat d’urbanisme. Ce terrain est constructible et semble stratégique pour la commune dans le cadre d’une éventuelle extension d’activités sportives.

Monsieur le Maire a sollicité M. CORREGE pour lui proposer d’acquérir au nom de la commune ce terrain.

Vu la proposition de M. CORREGE en date du 26 juin 2019 de vendre les deux parcelles à 30€ le m²,

Considérant l’emplacement et le prix du marché,

Où l’exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Art. 1 – REFUSE l’offre de M. CORREGE à 30€ le m²,

Art. 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l’attache du propriétaire pour négocier éventuellement cette acquisition.

D4-010719 – PROPOSITION D’ACHAT DE PARCELLES – ROUTE MARCOTTE CAPBAT

M. le Maire rappelle que la commune loue par convention en date du 21 décembre 2012, des parcelles à M André Balen cadastrés section B numéros 28 et 31 pour une surface totale de 80 ares. Ces parcelles sont utilisées comme terrain annexe d’entraînement par le club de rugby USEP.

Monsieur le Maire s’est rapproché du propriétaire pour savoir s’il serait intéressé par la vente à la commune de ces deux parcelles. Sachant qu’une partie de ces terrains sont situés en zone NB du POS et potentiellement constructibles, il a fait une offre d’achat d’un montant de 55000€.

Vu le courrier de M. André Balen en date du 30 juin 2019 acceptant cette offre,

Considérant que le M. le maire et le conseil souhaitent devenir propriétaires du terrain annexe de rugby,

Considérant que la vente de terrains communaux à des particuliers en vue de bâtir permettrait de financer cette acquisition,

Où l’exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Art. 1 – AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section B 28 et 31 d'une surface totale de 80 ares appartenant à M. André Balen pour un montant de 55 000€ ;

Art. 2 – PRÉCISE que l'acquisition fera l'objet d'un acte administratif ;

Art. 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif ;

Art. 4 – PRÉCISE que cette acquisition nécessite une décision budgétaire modificative.

D5-010719 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune de Ger,

Considérant les acquisitions de matériels et de terrains nus prévus

Considérant les offres d'achat de parcelles communales à bâtir, situées chemin Lasserre et Chemin du Traouquet,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

Section d'investissement - Recettes

Article 024 – Produits des cessions d'immobilisation : 122000€

Section d'investissement – Dépenses

Article 2111 – Terrains nus: 122000€

Article 2188 – Autre immobilisation corporelle (opération 12): +22860€

Article 2313 – Construction (opération 42) : - 22860€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante:

Section d'investissement - Recettes

Article 024 – Produits des cessions d'immobilisation : 122000€

Section d'investissement – Dépenses

Article 2111 – Terrains nus: 122000€

Article 2188 – Autre immobilisation corporelle (opération 12): +22860€

Article 2313 – Construction (opération 42) : - 22860€

**D6-010719 – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DU COUTÉOU EN
VUE DE SON ALIÉNATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de Monsieur SARRABAYROUSE et Madame DUPLEIX d'acquérir une portion de la voie communale dite chemin du Couteou, au droit de leur propriété (parcelle cadastrée Section AC n° 102) afin d'y édifier un mur de clôture. Il précise que cette aliénation n'enclavera aucune parcelle et ne gênera en rien la circulation, la largeur de la voie à cet endroit étant suffisante.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Art. 1 : DECIDE le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite chemin du Couteou.

Art. 2 : CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération (enquête publique, acte de cession, etc).